



3c. Projet de délibération – Budget Rectificatif n° 2 - 2023

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2023 tel que présenté en séance le 11 juillet 2023

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,
Vu les documents relatifs au budget initial 2023 présentés en conseil d'administration.*

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **162,0 ETPT** sous plafond et **8,0 ETPT** hors plafond.
- **483 459 778 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 15 334 524 € pour les dépenses de personnel
 - 463 864 903 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 4 260 351 € pour les dépenses d'investissement.
- **485 289 551 €** de crédits de paiement, dont :
 - 15 334 524 € pour les dépenses de personnel
 - 465 385 676 € pour les dépenses de fonctionnement
 - 4 569 351 € pour les dépenses d'investissement.
- **481 760 040 €** de recettes
- **- 3 529 511 €** de solde budgétaire (déficit).

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivants :

- **- 11 518 511 €** de variation de trésorerie
- **- 4 239 133 €** de résultat patrimonial
- **- 4 223 983 €** de capacité d'autofinancement (IAF)
- **- 4 538 983 €** de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.